



**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**  
-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET**  
-----  
**VILLE DE  
31220 CAZERES**  
-----

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Délibération  
n°2026-24/04-050**

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

**Étaient présents :**

Présents : 26  
Procuration : 1  
Absents :  
Exprimés : 27  
Pour : 22  
Contre :  
Abstention : 5

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

**Conventions d'objectifs  
avec les associations  
subventionnées par la  
commune au-delà de  
23 000 €**

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, disposant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu la délibération N°2026-22/04-044 prise en séance du 24 avril 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;  
Vu le projet de convention d'objectifs avec la « Maison pour Tous » pour l'année 2026 annexée aux présentes ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions d'objectifs dans le cadre d'attribution des subventions de plus de 23 000 € ;

Considérant l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire et dans la politique associative de la commune,

Monsieur Le Maire expose que les conventions avec les associations subventionnées à hauteur d'un montant annuel de plus de 23 000 € sont obligatoirement conclues entre les deux parties.

Elles formalisent les objectifs partagés entre la ville et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation.

Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Dans un compte-rendu financier adressé 6 mois après la clôture de l'exercice concerné par le versement de la subvention, l'association est tenue d'apporter des éléments de bilan financiers, quantitatifs et qualitatifs.

L'association de la Maison pour Tous est concernée par cette obligation compte tenu du montant versé de la subvention de 32 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la convention d'objectifs avec la Maison pour Tous pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.


Pour extrait conforme,  
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS